

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Neufvy sur Aronde

République Française

En date du 29 octobre 2024

Date de convocation : mardi 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Etaient présents :

M. D'ARRENTIERES Marc
M. LEDOUX Olivier
Mme GUIGAND Anne-Claire
M. GALLEMAN Francis
Mme PARIZE Valérie
M. BUFFENOIR Pascal
Mme ENCONTRE Marie-Claude
Mme PUYPE Brigitte
M. DUFOUR Bruno

Absents :

Messieurs LAFORGE Jean-Pierre et POSSIEN Christophe.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

« Subvention APEVA et COLIBRI et le devis COPITEC » : Approuvé à l'unanimité.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

M. DUFOUR Bruno est désigné pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 29 octobre 2024.

Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Acquisition de plein droit d'un bien sans maître
- Refus acquisition parcelles Consorts BOURGEOT
- Renouvellement Ciné Rural 60
- Questions diverses

1. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite recourir à une acquisition de plein droit de biens sans maître selon l'article 713 du code civil. Les biens en question sont les parcelles, B n°502 (3 a et 35 ca) et B n°503 (1 a), situées au lieu-dit « La Recettes » à Neufvy-sur-Aronde.

Dans cette perspective, les informations suivantes ont été recueillies dans le cadre d'une enquête à la propriété du bien :

Le propriétaire connu sur la matrice cadastrale est le suivant : BRIFFART Pauline, 42 rue Lamartine 75009 Paris. (Se reporter à la liste des titulaires des parcelles B n°502 ET n°503 suivant le SPDC). La matrice cadastrale n'indique aucune date de naissance et aucune date de décès.

Une demande de fiche hypothécaire a été réalisée pour les deux parcelles. La liste hypothécaire n'indique aucune formalité au fichier immobilier et au registre des dépôts. Cela signifie que depuis 1956, il n'y a eu aucune évolution de propriété sur ce bien.

Une recherche dans les fichiers de l'INSEE et aux archives départementales de l'Oise a ensuite été entreprise. Les fichiers de l'INSEE nous ont permis de retrouver une certaine BRIFFART Georgette Pauline, née à Compiègne le 13 janvier 1891 et décédée à Gannat le 11 septembre 1977. Le décès étant confirmé par la ville de Gannat qui nous a fait parvenir l'acte.

Nous avons retrouvé le recensement de BRIFFART Georgette Pauline en 1981 dans les archives de l'Oise. Ses recherches nous ont permis de mettre en évidence une erreur dans l'écriture du nom BRIFFART dans les fichiers de l'INSEE et donc également sur la matrice cadastrale. Le nom BRIFFARD s'écrit avec un « D » et non avec un « T ».

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

L'état civil du neuvième arrondissement de Paris (dernière adresse connue) a été contacté, mais aucune réponse n'a été apportée.

Le Service des Impôts a été contacté, mais aucune réponse n'a été apportée.

Tout élément de recherche ayant été effectué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles, l'article L1123-1 et L1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu les éléments de recherches exposés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** que les biens ci-désignés sont effectivement des biens sans maître ;
- **DECIDE** d'exercer ses droits sur ces biens sans maître en application de l'article 713 du Code Civil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2. Refus acquisition parcelles Consorts BOURGEOT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'acquisition souhaité par la commune de GOURNAY SUR ARONDE sur le territoire de NEUFVY SUR ARONDE dans la suite des parcelles déjà acquises sur le territoire communal de notre commune. Il est proposé à la commune de NEUFVY SUR ARONDE de refuser l'acquisition des parcelles citées ci-dessous et de laisser la commune de GOURNAY SUR ARONDE les acquérir pour restaurer la zone humide adjacente.

Commune de NEUFVY SUR ARONDE	
Section	Numéro de parcelles
B	496
	497
	498
	499
	500
	501
	504
	505
	506
	507

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à refuser l'acquisition des parcelles appartenant aux Consorts BOURGEOT citées ci-dessus,
- AUTORISE la commune de GOURNAY SUR ARONDE d'acquérir les parcelles citées ci-dessus sur le territoire communal de NEUFVY SUR ARONDE.

3. Renouvellement adhésion et planning 2025 – Ciné Rural 60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler son adhésion au ciné rural 60 pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents constitutifs à ce dossier et de maintenir la formule D : séances pour des groupes + 9 dates = 528 € TTC.

4. Subvention à l'APEVA

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention adressée le 28 octobre 2024 par Madame Julia FOURNIER, Vice-Présidente de l'APEVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 200,00 € à l'APEVA pour l'année 2024.

5. Subvention à l'association COLIBRI

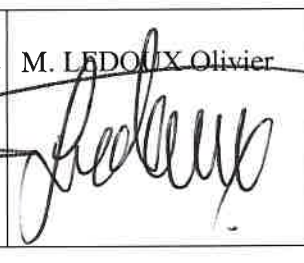
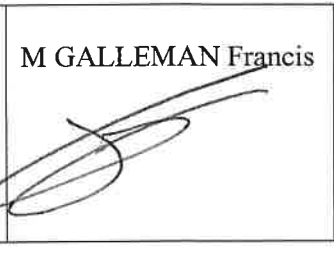


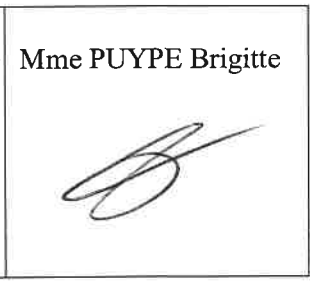
Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention adressée le 28 octobre 2024 par Monsieur Léopold SANTERRE, Président de l'association COLIBRI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association COLIBRI pour l'année 2024.

6. Questions divers

- Monsieur le Maire demande à Madame Brigitte PUYPE, Présidente de l'association Neufvy en Fête des informations concernant la sortie au Cirque le 18 décembre 2024 ainsi que l'organisation de l'arbre de Noël prévu le 07 décembre 2024.
- Madame PUYPE informe que le film pour l'arbre de Noël n'a toujours pas été choisi et que cela était en cours mais qu'une surprise est prévue aux enfants qui seront présents à l'arbre de Noël et qu'un goûter est prévu après la diffusion du film. Concernant la sortie au Cirque, la distribution des tickets seront faites aux parents le jour de l'arbre de Noël et que le rendez-vous sera directement à 13h30 sous le chapiteau et que les places sont libres.
- Monsieur BUFENOIR fait remarquer la problématique du non-respect de la limitation de vitesse sur la rue du bout du bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. D'ARRENTIERES Marc 	M. LEDOUX Olivier 	Mme GUIGAND Anne-Claire 	M GALLEMAN Francis 
Mme PARIZE Valérie 	M. BUFFENOIR Pascal 	Mme ENCONTRE Marie-Claude 	Mme PUYPE Brigitte 
M. DUFOUR Bruno 	M. LAFORGE Jean-Pierre Absent	M. POSSIEN Christophe Absent	